

**Arrêté fédéral
relatif à l'initiative populaire
«contre la construction d'une autoroute entre Bienne
et Soleure/Zuchwil»**

du 15 décembre 1989

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'initiative populaire «contre la construction d'une autoroute entre Bienne et Soleure/Zuchwil», déposée le 2 juillet 1987¹⁾;

vu le message du Conseil fédéral du 25 janvier 1989²⁾,

arrête:

Article premier

¹ L'initiative populaire du 2 juillet 1987 «contre la construction d'une autoroute entre Bienne et Soleure/Zuchwil» est soumise au vote du peuple et des cantons.

² L'initiative a la teneur suivante:

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

Art. 36^{bis}, 9^e al.

⁹ Entre Zuchwil et Bienne aucune route nationale ne sera construite ni exploitée dans les districts de Bucheggberg, Lebern et Büren.

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

Conseil national, 15 décembre 1989

Le président: Ruffy

Le secrétaire: Koehler

Conseil des Etats, 15 décembre 1989

Le président: Cavelty

La secrétaire: Huber

32692

¹⁾ FF 1988 I 279

²⁾ FF 1989 I 617

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «contre la construction d'une autoroute entre Bienne et Soleure/Zuchwil» du 15 décembre 1989

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1989
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.12.1989
Date	
Data	
Seite	1581-1581
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 007

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.